

Conseils pour la rédaction de statuts associatifs

- **La première** fonction des statuts est d'affirmer la raison d'être de l'association.
- **la deuxième**, c'est de réguler le fonctionnement de l'association : en cas de désaccords, voire de conflits, c'est le texte de référence qui doit permettre de dépasser ces difficultés.

Chaque association a un objet, des buts qui lui sont spécifiques et seuls des statuts adaptés peuvent fournir des règles permettant son fonctionnement.

A l'exception des trois premiers articles (nom, objet de l'association, siège social), la rédaction des statuts est libre. Néanmoins l'obtention de certains agréments pourra nécessiter la mention d'éléments précis.

Les éléments obligatoires : Présentation de l'association

	<i>Des questions à se poser</i>	<i>Des réponses</i> Un exemple d'écriture ...	<i>Recommandations et remarques</i>
Dénomination	Comment appeler l'association ?	<p>Le choix de la dénomination de l'association n'est pas anodin. Le nom doit être explicite pour les membres et les partenaires à venir.</p> <p>« Il est créé, entre les membres adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom..... »</p>	<p>Vérifier qu'une autre association voisine géographiquement ou dont l'activité est proche, ne porte pas déjà ce nom (se référer à l'INPI).</p> <p>Attention aux sigles incompréhensibles.</p>
Objet	Pourquoi créons-nous une association ? Que voulons-nous faire ensemble ?	<p>La réponse vous appartient pleinement !</p> <p>« Cette association a pour but »</p>	<p>Un but trop étroit bloque les possibilités d'action.</p> <p>Un but trop flou permet des interprétations divergentes !</p>
Siège social	Où sera fixé le siège officiel de l'association ?	<p>L'adresse du siège est l'adresse officielle de l'association. Elle permet la localisation de l'association. Elle peut être différente de l'adresse où vous souhaitez recevoir le courrier.</p> <p>« Le siège social est fixé à Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. L'Assemblée générale en sera ensuite informée. »</p>	<p>Indiquer la ville sans mentionner d'adresse précise afin de pouvoir déménager dans la même ville sans modifier les statuts est possible mais lors de la déclaration de l'association, il vous sera demandé l'adresse complète.</p> <p>Si l'association est hébergée chez un tiers (mairie ou particulier), il peut être nécessaire de fournir une attestation de l'hébergeur acceptant cette domiciliation de l'association.</p>

Les éléments qui suivent sont des pistes de réflexion. Ils pourront être repris uniquement s'ils correspondent à la réalité de votre projet associatif.

	<i>Des questions à se poser</i>	<i>Des réponses</i> Un exemple d'écriture ...	<i>Recommandations et remarques</i>
Composition	Qui compose l'association ? Tous les membres sont-ils les mêmes ?	Plusieurs types de membres peuvent être définis (ex : actif, d'honneur, bienfaiteur, de droit ...). Il faudra alors définir : - comment on devient membre - s'il y a paiement ou non de cotisation - la capacité à être élu ou non en tant qu'administrateur de l'association - quels sont les droits de chacun « L'association se compose de membres : »	Inutile de multiplier les types de membres à droits différents, source de complication potentielle. C'est le moment de penser au fonctionnement démocratique de l'association !
	Comment devient-on membre de l'association ?	La liberté d'association implique : - le droit pour chacun d'adhérer volontairement à une association - la possibilité pour toute association de choisir ses membres « Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé par l'AG. Le bureau de l'association agréée ou non les demandes d'adhésion présentées. »	Attention à ne pas refuser des adhérents pour des motifs discriminatoires (condamnables au regard de la Loi).
Admission et adhésion	Comment cesse-t-on d'être membre de l'association ?	La liberté d'association implique : - le droit pour chacun de quitter une association - la possibilité pour toute association d'exclure un membre « La qualité de membre de l'association se perd par : - la démission (en préciser les conditions) - le non-renouvellement de la cotisation - le décès - l'exclusion par le conseil d'administration pour motif grave. »	Il est nécessaire d'envisager des situations difficiles dans la vie associative... Le règlement intérieur de l'association peut préciser les motifs graves et les possibilités de recours éventuels.
	Comment allons-nous fonctionner ensemble ? Comment seront prises les décisions au sein de l'association ?	Organe souverain de l'association, l'Assemblée générale regroupe tous les membres de celle-ci, chacun peut y prendre la parole. « L'Assemblée générale comprend tous les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par écrit 15 jours avant la date fixée, l'ordre du jour est inscrit sur la convocation. Après présentation des rapports de l'année écoulée, l'AG les approuve ou non. De même, elle vote le rapport d'orientation de l'association et fixe le montant de la cotisation annuelle. Enfin, elle procède aux élections des membres du conseil d'administration selon les modalités prévues. »	L'assemblée générale est le lieu de <u>présentation des bilans</u> (moral, d'activité, financier) de l'association ainsi que de ses projets à venir. Les participants approuvent ou non ce qui leur est présenté. C'est aussi le moment du <u>renouvellement des administrateurs</u> . Les <u>modalités de vote</u> doivent figurer dans les statuts ou le règlement intérieur. Le vote peut se faire à main levée (pour les votes de personnes, le vote à bulletin secret semble préférable). De même il convient de fixer le type de majorité requise (simple, absolue, qualifiée) et le quorum. Il est nécessaire de prévoir la possibilité de se faire représenter pour l'adhérent empêché de participer : il devra pour cela remettre un « pouvoir ». Le <u>compte rendu</u> de l'AG est consigné dans le registre des délibérations.
Perte de la qualité de membre			
Assemblée générale			

	Des questions à se poser	Des réponses Un exemple d'écriture ...	Recommandations et remarques
AG extraordinaire	Et si on veut changer ?	<p>C'est l'assemblée générale extraordinaire qui va prendre les décisions importantes de l'association comme les modifications de statuts ou la dissolution de celle-ci.</p> <p>« A la demande du conseil d'administration ou de ... % des membres adhérents de l'association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association. »</p>	<p>La forme de cette assemblée générale extraordinaire est la même que l'AG ordinaire, mais l'ordre du jour ne comporte qu'un seul point. Du fait de la gravité du sujet en jeu, le quorum peut être différent et les modalités de vote aussi.</p> <p>S'il y a des modifications concernant les trois 1^{ers} articles obligatoires des statuts, il est nécessaire d'en informer l'administration. La parution au Journal Officiel est facultative !</p>
	Qui va diriger l'association ?	<p>Organe exécutif de l'association, c'est l'assemblée générale qui élit les administrateurs pour assurer la mise en œuvre des orientations votées.</p> <p>« L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres élus pour années. Il se réunit fois par an. En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine AG.»</p>	<p>Ils sont élus pour un laps de temps déterminé, les modalités de réélection sont prévues.</p> <p>Leurs responsabilités peuvent être définies dans le règlement intérieur de l'association.</p> <p>La fréquence des réunions du CA est prévue, ainsi que ses modalités de convocation et de prise de décision (vote ou non, quorum).</p> <p>Il est intéressant de prévoir la possibilité pour les mineurs d'être élus au CA.</p> <p>Tout <u>changement de personnes</u> dans l'administration de l'association fait l'objet d'une déclaration à l'administration dans un délai de trois mois. Il doit être consigné dans le registre spécial (obligatoire) de l'association.</p>
Administration de l'association (administrateurs ou dirigeants)	Comment cela va-t-il fonctionner ?	<p>Si nécessaire, le conseil d'administration peut élire en son sein les membres du Bureau.</p> <p>Cet organe restreint veille au fonctionnement quotidien de l'association en conformité avec les orientations prises par l'AG et les décisions du CA.</p> <p>« Le conseil d'administration élit en son sein, un bureau composé de Il se réunit fois par an. Il prépare les réunions de CA dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle entre deux réunions du CA ».</p>	<p>Il est couramment composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, mais cela n'a pas de caractère réglementaire.</p> <p>Les fonctions de ses membres peuvent être définies dans le règlement intérieur de l'association.</p> <p>Les comptes-rendus de délibération du bureau sont consignés dans le registre des délibérations.</p> <p>La question du renouvellement des membres dirigeants est une question essentielle à se poser dans une association. S'accorder le temps de mettre en œuvre un projet est nécessaire. Mais il faut aussi veiller à ne pas scléroser l'association par une confiscation du « pouvoir de faire » par certains.</p>
	Les administrateurs peuvent-ils être rémunérés ?	<p>Cet article rappelle le caractère désintéressé de l'administration d'une association.</p> <p>« Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être effectués selon les règles fixées par le CA et sur présentation de justificatifs. »</p>	<p>Attention à la requalification possible par les services fiscaux en cas de prise d'intérêt d'un administrateur.</p>
Bénévolat des administrateurs			

	Des questions à se poser	Des réponses Un exemple d'écriture ...	Recommandations et remarques
Les ressources	Quelles ressources financières pouvons-nous envisager d'avoir pour l'association ?	<p>Pour mener à bien son projet, l'association doit souvent disposer de finances.</p> <p>« Les ressources de l'association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'AG, - de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'association entrant dans le cadre de son objet, - de subventions, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois en vigueur » 	<p>Faire des bénéfices à l'occasion d'actions ou de manifestations est parfaitement légal et légitime.</p> <p>Ces bénéfices doivent être exclusivement versés dans les comptes de l'association et servir son objet.</p> <p>Il est nécessaire de tenir une comptabilité rigoureuse de l'association afin de rendre compte de tout ce qui entre et sort .</p>
La durée de l'association	Pour combien de temps se met en place l'association ?	<p>Sauf cas contraire, l'association peut être mise en place pour une durée indéterminée.</p> <p>« L'association est créée pour une durée indéterminée »</p>	<p>Quand l'objet de l'association a un terme spécifique (ex : « organiser le 100^{ème} anniversaire de ... »), il est intéressant de spécifier si, une fois l'évènement passé, l'association sera dissoute ou non.</p>
Le règlement intérieur	A côté des statuts, peut-il exister un règlement intérieur dans l'association ?	<p>Il n'a pas de caractère obligatoire.</p> <p>« Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'AG. »</p>	<p>Le règlement intérieur complète les statuts. Il précise les modalités techniques et pratiques de fonctionnement courant de l'association.</p> <p>Il ne peut contredire les statuts.</p> <p>A la différence des modifications statutaires, la mise en application du règlement intérieur ne nécessite pas de formalité administrative particulière.</p>
Dissolution de l'association	Et si on décide d'arrêter l'association ?	<p>C'est l'AG extraordinaire qui peut voter la dissolution de l'association.</p> <p>« La dissolution de l'association est décidée en assemblée générale extraordinaire selon les modalités suivantes :..... »</p> <p>Cette décision de dissolution doit être déclarée officiellement auprès de l'administration dans un délai de trois mois et publiée au Journal officiel pour être effective.</p>	<p>L'AG extraordinaire désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (ou plusieurs) liquidateur (s) dont elle détermine les pouvoirs - un (ou plusieurs) organisme (s) à qui sera versé l'actif restant (souvent une association poursuivant un but similaire) <p>En aucun cas, l'actif restant (argent, biens acquis, immeubles....) ne peut être partagé entre les membres de l'association.</p>

**Ce document a été élaboré dans le cadre du partenariat
CRIB-Service JSVA des Hautes-Pyrénées**